DLP 23-11-09025610



AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

ILE DE FRANCE

Bulletin Technique n° 30 du 13 octobre 2009 - 2 pages

Actualité

Colza

STADES : 4 à 10 feuilles (majorité de parcelles à 6-7 feuilles).

Observations en cuvette :
Des **grosses altises** sont toujours capturées, mais le vol actuel n'est ni plus précoce, ni plus important, que ceux des années précédentes (voir graphique).

Des **charançons du bourgeon terminal** ont été piégés dans 9 sites sur 41. C'est le cas dans le secteur de Mantes la Jolie (Oinville sur Montcient et Fontenay Mauvoisin-78), des sites d'Amponville, Brie Comte Robert et Mouy sur Seine (77), Sonchamp (78), Saint Cyr sous Dourdan, Auvernaux, Chalou Moulineux (91).

La baisse des températures prévue cette semaine devrait limiter l'activité de ce ravageur.

Quelques dégâts de mouche du chou commencent à s'observer (ex Egreville et Mouy sur Seine).

Observations ravageurs sur plantes :
Les **pucerons verts** restent encore bien présents, tant en fréquence de pieds porteurs (30 à 100%), qu'en nombre d'individus, en parcelles non protégées mais aussi sur quelques parcelles ayant reçu un insecticide type pyrèthrinoïde + pirimicarbe. Les colzas sont suffisamment développés (plus de 6 feuilles) dans la grande majorité des parcelles.

Observations maladies
L'**oïdium** reste essentiellement présent dans le sud Seine et Marne. Le **phoma** reste rare (5% pieds avec macules).

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Service Régional de l'Alimentation ILE DE FRANCE
18 avenue Carnot
94234 CACHAN
Tél : 01.41.24.18.00
Fax : 01.41.24.18.32

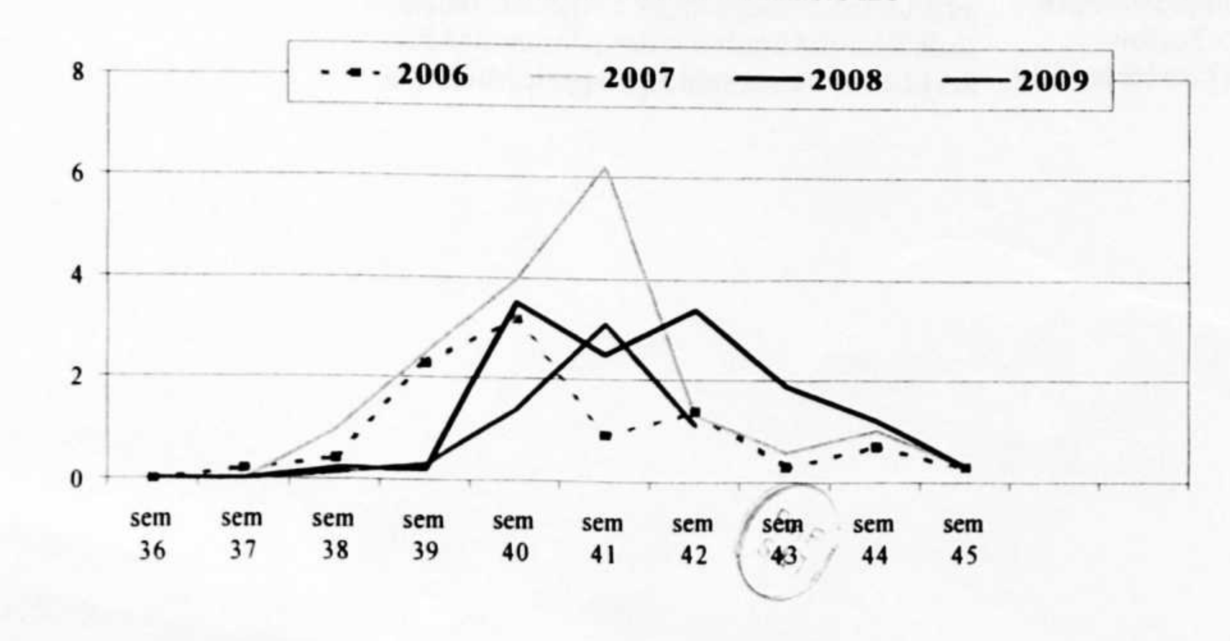
Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : S HOFFERER

Publication périodique C.P.P.A.P n°0909 B 07113
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2009:
87 euros (papier)
76 euros (fax)
68 euros (mail)

Captures moyennes de grosses altises en cuvette
réseau SRAL – Fredon – Chambre IDF



D3 4°50 – 48744

P37

Céréales

Les premières parcelles sont levées. Les captures de cicadelles sur repousses comme sur semis sont faibles cette semaine (<10), sauf sur le site de Maisoncelles en Brie (77) avec 120 cicadelles.

Il n'y a pas de seuil précis, mais l'expérience des années passées indique :
- qu'en dessous de 30 captures hebdomadaires, le risque est quasiment nul,
- entre 30 et 100 captures, le risque est limité (le potentiel de la parcelle sera peu affecté),
- qu'au dessus de 100 captures, le risque pieds chétifs devient plus important si les céréales sont au stade sensible (coléoptile à 2 feuilles).

A suivre selon l'évolution des conditions météorologiques.

Réglementation

Rotations maïs

En dépit de l'absence de captures en 2009 dans la région, certaines communes restent concernées par les obligations de rotation du maïs en 2010.

Zone focus de la capture d'Avrainville en 2008 : pas de maïs en 2010 sur les parcelles qui avaient du maïs en 2009 ou 2008.
Sont concernées tout ou partie des communes d'Avrainville - Egly - La Norville - Arpajon - Guibeville (voir les limites précises dans l'arrêté préfectoral de juillet 2008).

Zone sécurité de la capture d'Avrainville : pas de maïs en 2010 sur les parcelles qui avaient du maïs en 2009
Sont concernées :
- le reste des communes d'Avrainville - Egly - La Norville - Arpajon - Guibeville
- tout ou partie des communes de Boisy sous saint yon - Bretigny sur Orge - Breuillet - Breux jouy - Bruyères le Chatel - Chamarande - Cheptainville - Fontenay le Briis - Lardy - Leudeville - Leuville sur Orge - Linas - Longpont sur Orge - Marcoussis - Marolles en Hurepoix - Mauchamps - Ollainville - Saint Germain les Arpajon - Saint Sulpice de Favières - Saint Vrain - Saint Yon - Torfou.
(voir les limites précises dans l'arrêté préfectoral de juillet 2008).

Communes à proximité des aéroports internationaux : pas de maïs en 2010 sur les parcelles qui avaient du maïs en 2009.

SEINE ET MARNE
Compans - Gressy - Le Mesnil amelot - Mauregard - Mitry-Mory - Moussy le neuf - Moussy le vieux - Thieux - Villeneuve sous Dammartin - Villeparisis

ESSONNE
Athis Mons - Ballainvilliers - Champlan - Chilly Mazarin - Crosne - Draveil - Epinay sur Orge - Juvisy sur Orge - Longjumeau - Massy - Montgeron - Morangis - Palaiseau - Paray vieille poste - Saulx les chartreux - Savigny sur Orge - Verrières le buisson - Vigneux sur Seine - Villebon sur Yvette - Viry-Chatillon - Wissous

HAUTS DE SEINE
Antony - Bourg la Reine - Chatenay-Malabry - Sceaux

SEINE SAINT DENIS
Aulnay sous Bois - Sevran - Tremblay en France - Villepinte

VAL DE MARNE
Ablon sur Seine - Alfortville - Chevilly-Larue - Choisy le Roi - Créteil - Fresnes - L'Hay les roses - Rungis - Orly - Thiais - Valenton - Villejuif
Villeneuve le Roi - Villeneuve Saint Georges - Vitry sur Seine

VAL D'OISE
Bouqueval - Chatenay en France - Chennevières les Louvres - Epiais les Louvres - Fontenay en Parisis - Gonesse - Goussainville - Le Thillay
Louvres - Marly la Ville - Puiseux en France - Roissy en France - Vaudherland - Vemars - Villeron

Désherbage blé

Rappel : 1 seule application d'isoproturon (maximum 1200 g/ha) ou de chlortoluron (maximum 1800 g/ha) par campagne.

Suite à la ré-inscription européenne de l'isoproturon en 2002, toutes les spécialités contenant cette matière active doivent faire l'objet d'une ré-évaluation par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA). Les avis émis sont repris par le Ministère de l'Agriculture dans les nouvelles décisions d'Autorisation de Mise sur le Marché. Cette ré-évaluation abouti généralement à des modifications de conditions d'utilisation.

Cette ainsi que les pour les spécialités à base d'**isoproturon solo,** qui ont toutes été révisées désormais, apparaît une nouvelle phrase de risque dite «spe2», précisant que pour protéger les organismes aquatiques, il convient de ne pas appliquer le produit sur sols drainés (= sols équipés de drains).

Pour les **spécialités anciennes associant de l'isoproturon à autre chose** (type QUARTZ GT), le ré-examen n'est pas terminé, et il n'y a donc pas encore ces restrictions.

Enfin, la dernière autorisation à base d'isoproturon, l'HERBAFLEX (avec du béflubutamide), aurait une restriction seulement sur « parcelles en cours de drainage » (écoulement en cours des drains).

Il convient de bien vérifier toutes les conditions d'utilisation figurant sur les étiquettes. Les Zones Non Traitées peuvent également être différentes d'uns spécialité à l'autre.

Ré-autorisation

Le Conseil d'Etat a annulé, par deux décisions du 24 juillet 2009, les retraits d'Autorisation de Mise sur le Marché du fenbutatin oxyde et du fluquinconazole.

Les produits suivants sont donc de nouveau autorisés :
- GEMM (AMM n° 9000817)
- TORQUE S (AMM n°8400239)
- EVIDAN (AMM n°9900130)
- FLAMENCO (AMM n°9700215)
- VISION (AMM n°9600098)
- SULKY (AMM n°9800415)
- PIVOT (AMM n°9700375)
- JOCKEY FLEXI (AMM n° 9700337)
- JOCKEY PLUS AB (AMM n°9700335)

Vérifier les usages autorisés sur le site : http://e-phy.agriculture.gouv.fr